LA PEINE CAPITALE

LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT POUR LES MEURTRES AVEC PRÉMÉDITATION

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, la peine de mort soit rétablie pour les meurtres avec préméditation.

—Monsieur l'Orateur, à part le meurtre prémédité, préparé, commis par un tueur à gages ou lors de la perpétration d'un autre crime, je crois que les Canadiens ne réprouvent rien autant que de voir le meurtrier ne pas subir le châtiment suprême que la loi canadienne prévoyait et prescrivait avant l'adoption en 1976 de la loi abolissant la peine capitale.

C'est clairement à mes yeux la seule question depuis longtemps qui ait poussé tant de Canadiens à se prononcer. La plupart des députés peuvent confirmer l'opinion de leurs mandants, car la question de la peine capitale a sans contredit fait affluer au Parlement plus de lettres qu'aucune autre. La raison en est que la plupart des Canadiens sont persuadés qu'il faut rétablir cet élément essentiel de notre système juridique.

Il m'est impossible d'oublier que 82 p. 100 des électeurs de ma circonscription de Grey-Simcoe, qui ont répondu au questionnaire, se sont déclarés en faveur de la peine capitale. Le pourcentage de l'ensemble des Canadiens qui sont en faveur du rétablissement de la peine capitale est à peu près le même. D'après le courrier que je reçois à mon bureau, quelque 98 p. 100 des Canadiens approuvent la peine capitale pour homocide valorations.

Il ne fait aucun doute que tous les Canadiens exigent une application plus rigoureuse de la loi. On a trop cherché jusqu'ici à faire valoir les droits et les intérêts du criminel avant ceux des citoyens respectueux de la loi. Nous en avons assez de l'administration relâchée de la justice qui permet aux criminels, aux violeurs, aux assassins et aux pédérastes de mener une vie de tout repos et d'obtenir des permissions, des fins de semaine, et leur libération conditionnelle. En effet, dans notre empressement à faire preuve de compassion à l'endroit des criminels, nous avons complètement négligé la sécurité de la société et nous nous sommes peu préoccupés du sort des victimes du crime.

Au point où en sont les choses aujourd'hui, tout voleur ou pirate aérien armé est capable de commettre un meurtre, car il sait pouvoir s'en tirer avec une simple peine de prison. Il sait également qu'en vertu du système actuel, grâce à la libération conditionnelle, aux congés, aux permissions, ou même à la fuite, son incarcération ne durera peut-être que quelques années ou même quelques mois, et qu'il peut risquer d'abattre un homme, surtout s'il s'agit d'un témoin principal.

Nous devons faire bien comprendre au criminel éventuel que son crime peut lui coûter la vie. Par ailleurs, je demeure tout à fait convaincu que l'irrespect croissant de la loi au Canada, plus manifeste que jamais auparavant, est le résultat d'un relâchement des mœurs qui s'est répandu dans notre société comme un cancer, surtout depuis dix ans. J'ajouterais même que cette nouvelle moralité ne connaît pas de limites. Elle s'infiltre dans les gouvernements, parmi les personnes de rang élevé, et même dans toutes les classes de la société.

L'abolition de la peine capitale, l'obtention facile de la libération sous cautionnement, le relâchement de la discipline des détenus dans nos prisons et les permissions de fin de semaine accordées sans aucun mérite à beaucoup de récidivistes n'ont fait que jeter de l'huile sur le feu.

La peine capitale

Je comprends fort bien l'exaspération et le sentiment de frustration de nos agents de police de tout le Canada qui essaient de faire leur devoir en appréhendant des criminels et qui voient leurs efforts réduits à néant quand la plupart de ces criminels retrouvent la liberté, grâce à un cautionnement, à une condamnation avec sursis ou une remise de peine.

Les meurtres de policiers dans l'exercice de leurs fonctions sont de plus en plus fréquents et cela ne manque pas de saper le moral des forces policières de toutes les régions du pays. C'est très mauvais pour leur moral et ce n'est de nature à les inciter à faire leur devoir ou même à poursuivre leur carrière.

Si le meurtre du sergent Ronald McKean, un agent de police abattu et tué à Collingwood en Ontario, dans ma circonscription, en 1977, dans l'exercice de ses fonctions, s'était produit il y a une dizaine d'années, son meurtrier aurait certainement été condamné à la peine capitale. De nombreux autres députés ont connu des cas semblables dans leur propre circonscription.

Je suis convaincu que le rétablissement de la peine de mort inciterait tous les criminels à mieux respecter les lois. Cela donnerait aux personnes chargées de faire respecter la loi les moyens dont elles ont désespérément besoin pour remplir leurs fonctions avec zèle et détermination. Je dirais qu'à l'heure actuelle elles manquent quelque peu de zèle à cause de leurs confrères qui se sont fait assassiner dans l'exercice de leurs fonctions par des meurtriers sachant fort bien que, s'ils se font prendre, ils n'auront que quelques années de prison à faire pour payer leur crime, après quoi ils seront libres de commettre d'autres meurtres et d'autres crimes.

Naturellement, on doit se demander quelles seraient les conséquences du maintien de la peine de mort. Pour les adversaires de la peine de mort, l'abolition du châtiment suprême ne se traduira pas par une hausse de la criminalité pas plus que son rétablissement n'apportera la paix sociale. Ils prétendent que la peine capitale n'a aucun effet dissuasif. Ce genre d'argument ne tient pas compte de la réalité du problème.

Un ancien juge en chef et président des États-Unis, William Taft, a déclaré un jour:

L'abolition de la peine de mort est une erreur. La peine de mort a certainement un effet dissuasif sur les criminels en puissance.

Si l'on considère la peine de mort comme un facteur de dissuasion, il faut voir qu'on cherche ainsi à sauver des vies innocentes au lieu de se préoccuper du sort des meurtriers. La seule question dont nous devrions tenir compte est celle de savoir si la peine de mort constitue vraiment un facteur de dissuasion efficace. Pour déterminer dans quelle mesure la peine de mort peut avoir un effet dissuasif, nous devrions peut-être essayer de voir si elle peut prévenir tous les meurtres. Je ne pense pas que ce soit le cas. Nous ne pouvons certainement pas nous attendre à cela, pas plus que nous pourrions croire qu'une peine d'emprisonnement de 25 ans peut prévenir le meurtre. Quand nous parlons de la peine d'emprisonnement de 25 ans, nous devons réfléchir sérieusement à la possibilité qu'une telle loi soit modifiée ou même abrogée à un moment donné. Une telle loi ne garantit donc pas la protection de la société contre l'élément criminel. Je me demande donc dans quelle mesure une peine d'emprisonnement de 25 ans peut être efficace et si elle sera vraiment appliquée vigoureusement.